



CAISSE DES ECOLES

VILLE DE SARCELLES

SR/RP

N°2024-036

DÉLIBÉRATION
Séance du 13 décembre 2024

Objet : Monétisation de compte épargne temps

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

Etaient présents :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE (adjoints au Maire), M. Ali ABCHICHE, Mme Patricia HUCHER, M. Christian SERANOT (conseillers municipaux), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

Etaient excusés :

Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), Mme Chantal AHOUNOU (Adjointe au Maire) Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M.Navaz MOUHAMADALY(conseiller municipal), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Nathalie GOUGET , M.Frédéric NICOLAS (membres élus).

Représentés par pouvoir :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Isabelle BENTZ,
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à M. Luc BENTZ ,
Mme Anne-Laure PORTE pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

Le quorum est constaté.

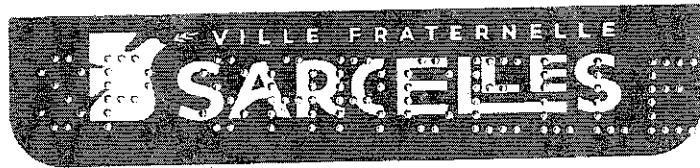
Le Comité,

Vu les statuts de la caisse des écoles du 29.09.2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 57,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,



Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant relatif aux modalités de monétisation des jours inscrits sur un compte épargne-temps,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des écoles n° XXX en date du XXXX portant adoption d'une charte relative à la mise en place du compte épargne-temps pour les agents de la collectivité,

Vu la délibération de la Caisse des écoles n° 2023-017 en date du 11 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur commun aux agents de la ville de Sarcelles, du CCAS de Sarcelles et de la Caisse des écoles de Sarcelles,

Considérant que la possibilité de monétisation du compte épargne-temps permet de répondre aux attentes des agents souhaitant bénéficier d'une compensation financière pour les jours non utilisés,

Considérant que la mise en place de cette mesure ne nuit pas au bon fonctionnement des services et participe à la reconnaissance de l'investissement des agents,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Haddad, Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 : De fixer les modalités de monétisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps (CET) des agents de la Caisse des écoles.

Article 2 : Que les agents de la fonction publique territoriale titulaires d'un CET peuvent demander, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, la monétisation de tout ou partie des jours épargnés sur leur compte, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 : Que le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une monétisation est limité à un maximum de 10 jours par an, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 4 : Que la valeur monétaire des jours monétisés sera calculée sur la base des traitements indiciaires bruts en vigueur au moment de la demande de monétisation, conformément aux textes applicables.

Article 5 : Que les agents peuvent également choisir d'utiliser les jours épargnés pour d'autres fins, telles que le congé de fin de carrière ou la prise de jours de congé, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les modalités habituelles.



Article 7: Que Président de la Caisse de écoles où son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8: Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Caisse des écoles

Fait à Sarcelles, le 19 DEC. 2024,

Pour le Maire et Président de la Caisse des écoles,
La Vice Présidente,
Shaïstah RAJA

